



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ORCEL**

**Délibération numéro :**  
**2018/076**

**Avenants aux conventions  
de partenariat avec la  
Maison des Jeunes et de la  
Culture**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 31 mai 2018, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 18 mai 2018  
Le Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT  
pouvoir à Philippe RAMONDENC

**ETAIENT ABSENTS** : Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné  
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2017-233 du 19 décembre 2017 relatives aux subventions assorties de conditions d'octroi,

Considérant que la Ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture ont renouvelé en 2017 pour une durée de 4 ans les deux conventions suivantes :

- 1) Une convention fixant les objectifs et les moyens ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- 2) Une convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du Bâtiment du C.R.E.A. : Centre de Rencontres, d'Échanges et d'Animations, qui abrite dans ses murs : le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, antenne de Millau, la Maison des Jeunes et de la Culture, la Maison des Associations de la Ville, le Fablab MillauLab.

Considérant que les deux conventions signées en 2017 pour une durée de quatre ans nécessitent la signature d'avenants chaque année pour préciser le montant des subventions attribuées par la ville conformément au principe d'annualité budgétaire.

Considérant que lors du vote du budget primitif 2018 les subventions suivantes ont été attribuées :

- 81 000 € au titre du soutien aux activités de la MJC
- 80 000€ au titre de la mission de gestion du CREA

Les Membres de la Commission Culture réunie le 27 avril 2018 ayant donné un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver les termes des avenants, ci-joints,

- 1) avenant 2018 à la convention fixant les objectifs et les moyens ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- 2) avenant 2018 à la convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du Centre de Rencontres, d'Échanges et d'Animations (C.R.E.A.).

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2018 du service Culture :

TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau  
Christophe SAINT-PIERRE

